

Conseil national de la sécurité routière

III - Contrôle – Sanction : création de l'inspection du permis à points

Au cours de l'année 2000, dans le cadre d'un groupe de travail interministériel, la D.S.C.R. a repris une étude réalisée en 1994 par les services du Ministère de l'Intérieur et l'a mise à jour avec pour objectif de rechercher la concordance entre les procès verbaux d'infractions relevées et les retraits de points réels observés.

En s'appuyant sur les statistiques de l'année 98 (ceux de 99 n'étant pas complètement disponibles), il apparaît que 1.064.921 infractions entraînant retrait de points ont été traitées, alors que pour la même année les forces de l'ordre (police et gendarmerie) ont relevé 2.318.508 infractions entrant dans le champ du retrait de points. Le taux brut de traitement s'élève donc à 45,9 % .

Le groupe de travail conclut alors sur la nécessité de mettre en œuvre un audit du fonctionnement de la chaîne afin de comprendre l'écart constaté pour le réduire. Le 25 janvier 2001, Monsieur GAYSSOT, ministre de l'équipement, des transports et du logement, a demandé par courrier adressé à ses homologues de la Justice, de l'Intérieur, de la Défense, de l'Economie, finances et industrie qu'un audit sur la procédure complète du retrait de points soit réalisée conjointement par les membres des corps d'inspection des différents ministères concernés et a proposé que l'inspection générale de services judiciaires soit chargée, plus particulièrement, de la coordination des travaux et de l'établissement du bilan .

La commission ainsi constituée a remis son rapport aux ministres concernés fin octobre 2001. Ce rapport intitulé « l'efficacité de la procédure de retrait de points du permis de conduire » a fait l'objet d'une présentation officielle au cours du GIPSR du 13 décembre 2001.

En dehors d'un certain nombre de mesures techniques portant sur les systèmes informatiques, les immatriculations en WW et étrangères, le rapport propose **deux mesures essentielles** concernant d'une part la mise en place d'un outil statistique opérationnel interministériel qui pourrait être mis en place par l'Observatoire et d'autre part une réforme pour accentuer le caractère administratif du traitement des infractions concernées.

Ces mesures doivent être étudiées de manière détaillée et coordonnée par chacun des ministères concernés.

Elles nécessiteront des modifications importantes législatives et réglementaires ainsi que des changements substantiels des traitements informatiques.

